



**Centre de gestion
de Seine-et-Marne**
Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 06 JUILLET 2026 – 10H30

PROCÈS VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 29 juin 2026, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, maire d'Arville, le lundi 06 juillet 2026 à 10h30.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire d'Arville - Présidente	Présente	Mme Sophie DELOISY Adjointe au Maire de Coulommiers	Excusée
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrière-en-Brie	Présente	M. Achille HOURDÉ Maire de Jaignes	Excusé
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Présente	Mme Daisy LUCZAK Maire de Courquetaine	Excusée
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	Absent	M. Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches	Présent
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Présente	Mme Marinette MESSIAS Adjointe au Maire de Burcy	Présente**
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes	Présent	M. Laurent RAFFALLI Adjoint au Maire d'Ormesson	Excusé
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	Présent	Mme Anne GBIORCZYK Maire de Bailly-Romainvilliers	Excusée
M. Pascal FOURNIER Conseiller municipal délégué de Coulommiers	Excusé pouvoir Mme THIBAUT	M. Pierre YVROUD Maire de La Rochette	Excusé
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Évry-Grégy-sur-Yerres	Présente	Mme Angélique MERCIER Maire de Dammartin-sur-Tigeaux	Excusée
M. Serge DURAND Adjoint au Maire du Mée-sur-Seine	Excusé pouvoir Mme MUNCH	M. Jean-Louis DURAND Maire de Marchémoret	Excusé
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande Paroisse	Présent	M. Xavier VANDERBISE Maire de Courtry	Absent
M. Yann DUBOSC Maire de Bussy-Saint-Georges	Absent	Mme Claire MARCELIN Adjointe au Maire de Bussy-Saint-Georges	Absente
Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Présente	Mme Sandrine CHARPENTIER Conseillère municipale de Roissy-en-Brie	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles	Excusée	M. Nicolas POZO Maire de Beaumont-du-Gâtinais	Excusé
Mme Sandrine SOSINSKI Maire de Donnemarie-Dontilly	Excusée	Mme Julia RAZAFINDRALIZA Conseillère municipale de Bransles	Présente
M. Patrick MAILLARD Maire de Jossigny	Absent	M. Jean-François GUIMARD Maire de Nanteau-sur-Lunain	Absent
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Présente	Mme Monique BOURDIER Maire de Bouleurs	Absente
M. Daniel RAY Maire de Cessoy-en-Montois	Absent	M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de Claye-Souilly	Absent
Mme Madeleine LATOUR Conseillère municipale de Mauregard	Absente	M. Jean-Luc GRÉGOIRE Maire de Larchant	Absent
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	Présente	Mme Nadine GAVARD Maire de Grisy-Suisnes	Absente
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon	Présente arrivée à 11h05 après le point n°5	M. Alain AUZET Maire de Réau	Absent
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	Présente	M. Philippe MAURY Adjoint au Maire de Chelles	Présent**
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de Meaux	Présente	Mme Dominique BORDES Adjointe au Maire de Dammarie-les-Lys	Excusée
M. Louis BOUMESBAH Conseiller municipal délégué de Melun	Présent	M. Gérald GALLET Conseiller municipal délégué de Melun	Excusé
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Présent	Mme Isoline GARREAU Vice-Présidente de la CC Pays de Montereau	Excusée
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	Présent	M. Yannick GUILLO Vice-Président de la CC Brie Nangissienne	Absent
M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie	Présent	Mme Véronique VEAU Vice-Présidente de la CA Melun Val de Seine	Absente

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	22
Présents prenant part au vote	20
Présents en visioconférence	0
Présents en visioconférence prenant part au vote	0
Pouvoirs	2
Votants	22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mireille MUNCH

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Anne-Claire MÉLOT	Assistante de direction

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

ORDRE DU JOUR

1. Élection du ou de la Président(e) du Centre départemental de gestion - Délibération 26-21

Conformément à l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Conseil d'administration, nouvellement installé à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars-avril 2026, élit en son sein, parmi les membres titulaires représentant les collectivités et établissements publics affiliés, son Président ou sa Présidente.

La séance d'installation est ouverte à 10h30 sous la présidence du doyen d'âge des membres du Conseil d'administration, qui procède à l'appel nominal, constate le quorum, déclare les membres installés dans leurs fonctions, puis lance l'appel à candidature.

Le Président ou la Présidente est élu(e), à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé du doyen,

VU

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 24 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Conseil d'administration élit le Président du Centre Départemental de Gestion parmi ses membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre ;
- Que la séance a été ouverte sous la présidence de Philippe CHARPENTIER, maire de Limoges-Fourches, doyen d'âge des membres du Conseil d'administration ;
- Que le quorum requis par l'article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 est atteint, soit la moitié des membres titulaires présents ou représentés ;
- Que le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- Que Madame Anne THIBAULT, maire d'Arville, s'est portée candidate à la Présidence du Centre Départemental de Gestion ;

Après en avoir délibéré,

À l'issue du premier tour de scrutin :

Inscrits : 27

Votants : 21

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 21

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 2

Madame **Anne THIBault**, maire d'Arville, recueillant 21 voix, est proclamée élue et immédiatement installée dans les fonctions de **Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne** et du Conseil d'administration.

DÉCIDE

Article unique :

De proclamer élue Madame **Anne THIBault** en qualité de Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

2. Détermination du nombre de Vice-Président(e)s et de la composition du Bureau - Délibération 26-22

L'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié prévoit que le Conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires de deux à quatre Vice-Présidents et Vice-Présidentes.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer ce nombre à 4 Vice-Président(e)s.

Conformément à l'article 22 du même décret, le Conseil d'administration détermine également la composition de son Bureau. Il est proposé que le Bureau du CDG77 soit composé de 12 membres :

- 1 Présidente,
- 4 Vice-Présidents/Vice-Présidentes,
- 1 Secrétaire,
- 6 membres.

Le Bureau a pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du Conseil d'administration et constitue un lieu de construction et de débat des grandes orientations et des priorités locales du CDG77.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 21 et 22 ;

CONSIDÉRANT

- Que le Conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires, représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion, de deux à quatre Vice-Présidents et Vice-Présidentes ;
- Qu'il est proposé de fixer ce nombre à 4 Vice-Président(e)s ;
- Que le Conseil d'administration détermine également la composition de son Bureau ;
- Qu'il est proposé que le Bureau du CDG77 soit composé de 12 membres : 1 Présidente, 4 Vice-Présidents/Vice-Présidentes, 1 Secrétaire et 6 membres ;
- Que le Bureau a pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du Conseil d'administration et constitue un lieu de construction et de débat des grandes orientations et des priorités locales du CDG77 ;
- Que les candidatures aux fonctions de Vice-Présidents et Vice-Présidentes seront déposées auprès de la Présidente dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant le premier tour de scrutin, puis dans un délai de quinze minutes précédant chaque éventuel nouveau tour de scrutin ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents et Vice-Présidentes.

Article 2 :

De fixer la composition du Bureau à 12 membres : 1 Présidente, 4 Vice-Présidents/Vice-Présidentes, 1 Secrétaire et 6 membres.

Article 3 :

De prévoir le remplacement de la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement par les Vice-Présidents et Vice-Présidentes dans l'ordre fixé lors de leur élection.

3. Élection des Vice-Président(e)s et des membres du Bureau - Délibération 26-23

Le nombre de postes de Vice-Président(e)s ayant été fixé à 4, il est procédé à leur élection poste par poste, dans les mêmes conditions de scrutin que pour l'élection de la Présidente (majorité absolue au premier tour, majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité au deuxième tour, un troisième tour est organisé ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Il est ensuite procédé à la désignation du Secrétaire ainsi qu'à l'élection des 6 membres complétant la composition du Bureau.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- La délibération n°26-21 du 6 juillet 2026 proclamant Mme Anne THIBAUT en qualité de Présidente du CDG77 ;
- La délibération n°26-22 du 6 juillet 2026 fixant à 4 le nombre de Vice-Président(e)s et la composition du Bureau à 12 membres ;

CONSIDÉRANT

- Que les Vice-Présidentes et les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;
- Que la Présidente procède à un appel à candidature ;

Sont candidats :

- **Au poste de 1er Vice-Président : M. Mathieu VISKOVIC**, Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne,
- **Au poste de 2ème Vice-Présidente : Mme Pascale LEVAILLANT**, Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux,
- **Au poste de 3ème Vice-Présidente : Mme Joëlle VACHER**, Conseillère municipale de Verneuil l'Étang,

- **Au poste de 4ème Vice-Président : M. Jonathan WOFSY**, Président de la CC de l'Orée de la Brie,
- **Au poste de secrétaire : Mme Mireille MUNCH**, Maire de Ferrières-en-Brie,
- **En qualité de membres du bureau :**
 - **M. Jean-François BERGAMINI**, Maire de Changis-sur-Marne,
 - **M. Thierry SÉGURA**, Maire de Boissettes,
 - **M. François RATIER**, Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne,
 - **M. Pascal FOURNIER**, Conseiller municipal délégué de Coulommiers,
 - **Mme Colette BOISSOT**, Adjointe au Maire de Chelles,
 - **M. Louis BOUMESBAH**, Conseiller municipal délégué de Melun.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, la consultation a donné dès le 1^{er} tour les résultats suivants :

▪ **1er Vice-Président :**

Candidat : **M. Mathieu VISKOVIC**, Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne

Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

M. Mathieu VISKOVIC, Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne, recueillant 21 voix, est élu 1^{er} Vice-Président à l'unanimité.

▪ **2ème Vice-Présidente :**

Candidate : **Mme Pascale LEVAILLANT**, Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

Mme Pascale LEVAILLANT, Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux, recueillant 21 voix, est élue 2^{ème} Vice-Présidente à l'unanimité.

▪ **3ème Vice-Présidente :**

Candidate : **Mme Joëlle VACHER**, Conseillère municipale de Verneuil l'Étang

Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

Mme Joëlle VACHER, Conseillère municipale de Verneuil l'Étang, recueillant 21 voix, est élue 3^{ème} Vice-Présidente à l'unanimité.

▪ **4ème Vice-Président :**

Candidat : **M. Jonathan WOFSY**, Président de la CC de l'Orée de la Brie

Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

M. Jonathan WOFSY, Président de la CC de l'Orée de la Brie, recueillant 21 voix, est élu 4^{ème} Vice-Président à l'unanimité.

▪ **Secrétaire :**

Candidate : **Mme Mireille MUNCH**, Maire de Ferrières-en-Brie,
Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

Mme Mireille MUNCH, Maire de Ferrières-en-Brie, recueillant 21 voix, est élue Secrétaire à l'unanimité.

▪ **Membre du bureau :**

Candidat : **M. Jean-François BERGAMINI**, Maire de Changis-sur-Marne
Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

M. Jean-François BERGAMINI, Maire de Changis-sur-Marne, recueillant 21 voix, est élu membre du bureau à l'unanimité.

▪ **Membre du bureau :**

Candidat : **M. Thierry SÉGURA**, Maire de Boissettes
Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

M. Thierry SÉGURA, Maire de Boissettes, recueillant 21 voix, est élu membre du bureau à l'unanimité.

▪ **Membre du bureau :**

Candidat : **M. François RATIER**, Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne
Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

M. François RATIER, Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne, recueillant 21 voix, est élu membre du bureau à l'unanimité.

▪ **Membre du bureau :**

Candidat : **M. Pascal FOURNIER**, Conseiller municipal délégué Coulommiers
Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

M. Pascal FOURNIER, Conseiller municipal délégué de Coulommiers, recueillant 21 voix, est élu membre du bureau à l'unanimité.

▪ **Membre du bureau :**

Candidate : **Mme Colette BOISSOT**, Adjointe au Maire de Chelles

Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

Mme Colette BOISSOT, Adjointe au Maire de Chelles, recueillant 21 voix, est élue membre du bureau à l'unanimité.

▪ **Membre du bureau :**

Candidat : **M. Louis BOUMESBAH**, Conseiller municipal délégué de Melun

Inscrits : 27

Votants : 21

Suffrages exprimés : 21

Abstention : 0

M. Louis BOUMESBAH, Conseiller municipal délégué de Melun, recueillant 21 voix, est élu membre du bureau à l'unanimité.

4. Détermination de l'ordre de remplacement de la Présidente par les Vice-Président(e)s -

Délibération 26-24

Aux termes de l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, le Conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les Vice-Présidents et Vice-Présidentes sont appelés à remplacer la Présidente en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste.

Cet ordre de suppléance correspond, sauf décision contraire du Conseil d'administration, à l'ordre dans lequel les Vice-Président(e)s ont été élu(e)s lors de la délibération précédente (1er, 2ème, 3ème et 4ème Vice-Président(e)).

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;
- La délibération n°26-21 du 6 juillet 2026 proclamant Mme Anne THIBAUT en qualité de Présidente du CDG77 ;
- La délibération n°26-22 du 6 juillet 2026 fixant à 4 le nombre de Vice-Président(e)s ;
- La délibération n°26-23 du 6 juillet 2026 portant élection des Vice-Président(e)s et des membres du Bureau.

CONSIDÉRANT

- Que l'article 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié dispose que le Conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les Vice-Présidentes et les Vice-Présidents peuvent être appelés à remplacer la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière ou de vacance du poste ;

- Que cet ordre de suppléance correspond, sauf décision contraire du Conseil d'administration, à l'ordre dans lequel les Vice-Président(e)s ont été élu(e)s par la délibération n°26-23 susvisée ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique :

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente ou de vacance du poste, elle est remplacée par les Vice-Présidentes et Vice-Présidents dans l'ordre suivant :

Rang	Vice-Président(e)	Fonction / Commune
1	M. Mathieu VISKOVIC	Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne
2	Mme Pascale LEVAILLANT	Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux
3	Mme Joëlle VACHER	Conseillère municipale de Verneuil l'Étang
4	M. Jonathan WOFSY	Président de la CC de l'Orée de la Brie

5. Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration - Délibération 26-25

À l'occasion du renouvellement général du Conseil d'administration, il convient d'adopter le règlement intérieur régissant son fonctionnement pour la durée du mandat.

Ce document précise notamment les modalités de convocation des membres, les règles relatives au quorum et aux pouvoirs, l'organisation des débats et des votes, l'établissement et la diffusion des procès-verbaux, ainsi que les conditions de fonctionnement du Bureau et des commissions internes du Centre départemental de gestion.

L'adoption de ce règlement intérieur participe à la sécurisation juridique et à la bonne organisation du fonctionnement du Conseil d'administration. Le règlement intérieur est joint en annexe.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 et suivants ;
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 27 ;
- La délibération n°26-21 du 6 juillet 2026 proclamant Mme Anne THIBAUT en qualité de Présidente du CDG77 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'à l'occasion du renouvellement général du Conseil d'administration, il convient d'adopter le règlement intérieur régissant son fonctionnement pour la durée du mandat ;
- Que ce règlement intérieur précise notamment les modalités de convocation des membres, les règles relatives au quorum et aux pouvoirs, l'organisation des débats et des votes, l'établissement et la diffusion des procès-verbaux, ainsi que les conditions de fonctionnement du Bureau et des commissions internes du Centre départemental de gestion ;
- Que l'adoption de ce règlement intérieur participe à la sécurisation juridique et à la bonne organisation du fonctionnement du Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Que le règlement intérieur ainsi adopté abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration.

Article 3 :

Que le présent règlement intérieur entrera en vigueur après respect des formalités liées à la transmission au préfet, représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

6. Détermination des indemnités allouées à la Présidente et aux Vice-Président(e)s - Délibération 26-26

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020, cet arrêté fixe un barème indemnitaire établi en fonction des effectifs employés dans le ressort du Centre départemental de gestion et détermine une enveloppe indemnitaire globale maximale.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer, dans le cadre de cette enveloppe indemnitaire globale, le taux applicable à l'indemnité de fonction de la Présidente ainsi que les taux applicables aux indemnités de fonction de chacun(e) des Vice-Président(e)s, ces dernières ne pouvant excéder 30 % de l'indemnité de fonction maximale de la Présidente.

Le CDG77 étant assimilé à la strate des centres de gestion dont les effectifs sont supérieurs à 30000 agents, le tableau récapitule les indemnités de fonction :

Fonction	Taux retenu	Montant mensuel brut (1) ¹	Bénéficiaires
Président(e)	70 %	2 877,36 €	1
Vice-Président(e)	30 % (de l'indemnité max. du Président)	863,21 €	4
Total Vice-Présidents	—	3 452,84 €	—
TOTAL GÉNÉRAL	—	6 330,20 €	5

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, sur le chapitre 65 et à l'imputation 65311.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles 452-1 et 452-22 ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 32 ;
- L'arrêté du 28 septembre 2001 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

¹) Montants calculés sur la base de l'indice brut 1027 (traitement brut mensuel de 4 110,52 € au 1er janvier 2024, point d'indice gelé en 2026 à la date de la présente délibération). À actualiser en cas de revalorisation ultérieure du point d'indice.

- La délibération n° 22-22 du 19 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG77 fixant la strate d'assimilation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

- Que l'article 7 de l'arrêté du 28 septembre 2001 susvisé impose au conseil d'administration de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur le montant des indemnités de fonction allouées au Président et aux Vice-Présidents ;
- Que par délibération n° 22-22 du 19 mai 2022, le Conseil d'Administration a assimilé le CDG77 à la strate des centres de gestion dont les effectifs du ressort sont supérieurs à 30 000 agents, soit un taux maximal de 70 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Que l'indemnité de fonction maximale de chaque Vice-Président est égale à 30 % de l'indemnité maximale du Président en application de l'article 4 dudit arrêté ;
- Que le montant total des indemnités de fonction des membres du Conseil d'Administration ne peut excéder le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'indemnité de fonction de la Présidente est fixée à 70 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'indemnité de fonction de chacun des quatre (4) Vice-Présidents est fixée à 30 % de l'indemnité de fonction maximale de la Présidente telle que définie à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : Ces indemnités seront versées mensuellement. Elles seront automatiquement revalorisées en cas de modification de la valeur du point d'indice ou de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.

Article 5 : La présente délibération abroge et remplace toute délibération antérieure ayant le même objet. La Présidente est chargée de son exécution.

7. Délégations du Conseil d'administration au (à la) Président(e) - Délibération 26-27

Conformément aux articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, le Conseil d'administration peut donner délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant certaines des affaires énumérées par ces dispositions, notamment en matière d'emprunts, d'acquisitions et de cessions de biens immobiliers, de baux, ainsi que de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres dans la limite de seuils financiers déterminés.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer, pour la durée du mandat, le périmètre et les seuils de cette délégation :

- marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T., ainsi que toute décision relative à leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 216 000 € H.T., ce seuil étant réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation, ainsi que toute décision relative à leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers ;
- décider des prises et cessions de bail d'une durée supérieure à trois ans ;

- décider, en matière d'organisation des concours et examens, des conventions à passer avec les collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion ;
- décider de l'aliénation, de gré à gré, des biens mobiliers et des véhicules jusqu'à 4 000 € ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les présentes délégations sont exercées par les Vice-président(e)s dans l'ordre de remplacement arrêté par le Conseil d'administration ;
- la Présidente rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion suivant chacune d'elles.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-46 ;
- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;
- le Code de la commande publique ;
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27, 28 et 29 ;
- la délibération n° 2020.41 du Conseil d'administration du 3 novembre 2020 relative aux délégations au Président du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;
- la délibération n° 24-30 du Conseil d'administration du 23 septembre 2024 relative à la délégation de signature à la Présidente en matière de marchés publics ;
- l'installation du nouveau Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars et avril 2026 ;

CONSIDÉRANT

- que le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié organise, en ses articles 27 à 29, la répartition des compétences entre la Présidente et le Conseil d'administration ;
- que la Présidente peut recevoir délégation du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27 du décret précité, notamment les emprunts, les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, les prises et cessions de bail supérieur à trois ans, ainsi que les marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- que, conformément à l'article 28 du même décret, la Présidente signe les marchés passés par le Centre départemental de gestion, mais qu'en application de l'article 27, il appartient au Conseil d'administration de décider des marchés de travaux, de fournitures et de services, sauf dans l'hypothèse où il décide de les déléguer à la Présidente ;
- la nécessité d'une délégation pour le bon fonctionnement du Centre départemental de Gestion, dans un objectif de réactivité et d'efficacité ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Marchés publics et accords-cadres

De donner délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et de signer tous les marchés de travaux, de fournitures et de services, dans les limites suivantes :

- marchés de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T., ainsi que toute décision relative à leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 216 000 € H.T., ce seuil étant réévalué en fonction de l'évolution de la réglementation, ainsi que toute décision relative à leurs avenants lorsque le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché initial, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 2 – Opérations immobilières et financières

De donner délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

- décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers ;
- décider des prises et cessions de bail d'une durée supérieure à trois ans.

Article 3 – Concours et examens

De donner délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de décider, en matière d'organisation des concours et examens, des conventions à passer avec les collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion.

Article 4 – Biens mobiliers et véhicules

De donner délégation à Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à l'effet de décider de l'aliénation, de gré à gré, des biens mobiliers et des véhicules jusqu'à 4 000 €.

Article 5 – Reddition de compte

De préciser que Mme la Présidente rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre des présentes délégations lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Article 6 – Suppléance

De prévoir qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente, les présentes délégations sont exercées par les Vice-président(e)s dans l'ordre de remplacement arrêté par le Conseil d'administration.

8. Autorisation d'ester en justice - Délibération 26-28

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, le Conseil d'administration décide de toute action en justice intéressant l'établissement, la Présidente représentant le Centre départemental de gestion en justice et auprès des tiers.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à ester en justice pour défendre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions, pour tout litige relatif à l'exercice de ses missions, notamment en matière de contentieux liés aux concours et examens professionnels et aux prises en charge d'agents victimes d'incidents de carrière.

Il est également proposé d'autoriser la Présidente à prendre les conseils d'un avocat pour le représenter à l'occasion des contentieux qu'elle serait amenée à défendre. Il sera rendu compte des contentieux de manière précise lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code général de la fonction publique ;

- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28 ;
- la délibération n°26-21 du 6 juillet 2026 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne relative à l'élection de la Présidente du Centre départemental de gestion ;

CONSIDÉRANT

- qu'il appartient au Conseil d'administration, en application de l'article 27 du décret n°85-643 susvisé, de décider de toute action en justice ;
- que, conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, la Présidente représente le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en justice et auprès des tiers,
- l'élection en date du 6 juillet 2026 de Mme Anne THIBAUT en qualité de Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

Il est proposé d'autoriser la Présidente à ester en justice pour défendre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne contre les collectivités ou agents qui détournent la loi pour d'autres fins que celles fixées par les textes législatifs et réglementaires, et notamment en matière de contentieux:

- relatifs aux prises en charge d'agents victimes d'incidents de carrière,
- liés aux concours.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser la Présidente à prendre les conseils d'un avocat pour le ou la représenter à l'occasion des contentieux qu'elle serait amenée à défendre.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Mme la Présidente à ester en justice, tant en demande qu'en défense et à tous les degrés de juridiction, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, pour défendre les intérêts du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, notamment dans les contentieux relatifs aux prises en charge d'agents victimes d'incidents de carrière et aux concours.

Article 2

D'autoriser Mme la Présidente à prendre les conseils d'un avocat et à désigner un conseil pour représenter le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à l'occasion des contentieux qu'elle serait amenée à défendre.

Article 3

De préciser que Mme la Présidente rendra compte des contentieux de manière précise lors de chaque séance du Conseil d'administration.

9. Désignation des représentants du Conseil d'administration dans les différentes instances du CDG - Délibération 26-29

À l'issue du renouvellement général du Conseil d'administration, il convient de procéder à la désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés appelés à siéger au sein des différentes instances paritaires et consultatives placées auprès du Centre départemental de gestion, notamment :

- les Commissions Administratives Paritaires (catégories A, B et C),
- la Commission Consultative Paritaire,
- le Comité Social Territorial,
- le Conseil médical départemental (formation plénière).

Ces représentants sont désignés par un vote des membres du Conseil d'administration parmi les élus des collectivités et établissements affiliés, dans le respect de la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe prévue par l'article L.262-2 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 261-2 à L. 261-7, L. 262-2, L. 262-5, L. 262-6, L. 272-1 à L. 272-2, R. 252-30 à R. 252-59, R. 262-19, et R. 272-1 à R.272-49 ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- la délibération n° 26-18 du 29 juin 2026, reconduisant la composition du CST ;

CONSIDÉRANT

- qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de mars-avril 2026 et de l'installation du nouveau Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, il convient de procéder à la désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés appelés à siéger au sein des différentes instances paritaires et consultatives ;
- que, pour les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires, ces représentants sont désignés par les membres du Conseil d'administration parmi les élu(e)s des collectivités et établissements affiliés ;
- que, pour les commissions administratives paritaires, ces représentants sont désignés dans le respect de la proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe ;
- que, pour le conseil médical réuni en formation plénière, les représentants sont désignés parmi l'ensemble des élu(e)s des collectivités et établissements affiliés, par un vote des représentants de ces collectivités au Conseil d'administration ;
- que, pour le comité social territorial, les membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements sont désignés par le président du Centre départemental de gestion parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration du centre issus de ces collectivités et établissements ;

Après en avoir délibéré, A l'unanimité des représentants respectivement susmentionnés pour chaque instance,

DÉCIDE

Article 1

Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Les Commissions Administratives Paritaires comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Elles ont des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.

Le nombre de représentants titulaires est fixé en fonction de l'effectif de fonctionnaires relevant de chaque Commission Administrative Paritaire. Compte tenu des effectifs gérés, le nombre de représentants est fixé à **8 titulaires et 8 suppléant(e)s** pour chacune des catégories A, B et C.

Conformément à l'article L.262-2 du Code Général de la Fonction Publique, une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe est respectée parmi les membres représentant l'Administration.

Les représentants aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) de catégories A, B et C sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Évry-Grégy-sur-Yerre	Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande Paroisse	M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	M. Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches

Article 2

Commission Consultative Paritaire (CCP)

Conformément aux articles L.272-1 à L.272-2 et R.272-1 à R.272-49 du Code Général de la Fonction Publique, la Commission Consultative Paritaire comprend en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel contractuel.

Le nombre de représentants est fixé en fonction de l'effectif des agents contractuels des collectivités et établissements affiliés au Centre Départemental de Gestion. Compte tenu des effectifs, il est fixé à **8 titulaires et 8 suppléant(e)s**. Il est recommandé dans la mesure du possible de respecter une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Les représentants à la Commission Consultative Paritaire (CCP) sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande Paroisse	M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis
Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy	M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes
Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier	Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	M. Philippe CHARPENTIER Maire de Limoges-Fourches

Article 3

Sur proposition de la Présidente du Centre départemental de gestion,

De donner un avis favorable à la désignation des membres suivants, représentant les collectivités territoriales et leurs établissements employant moins de cinquante agents affiliés au Centre départemental de gestion.

Représentants désignés au Comité Social Territorial (CST) :

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis	M. Jonathan WOFSY Président de la CC de l'Orée de la Brie
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier
Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres	M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Mme Julia RAZAFINDRALIZA Conseillère municipale de Bransles
M. Jean-François BERGAMINI Maire de Changis-sur-Marne	M. Nicolas POZO Maire de Beaumont du Gâtinais
M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne	Mme Monique BOURDIER Maire de Bouleurs
Mme Marinette MESSIAS Adjointe au Maire de Burcy	Mme Nadine GAVARD Maire de Grisy-Suisnes
M. Emmanuel LEDOUX Maire de La Grande-Paroisse	Mme Françoise LEFEBVRE Maire de Rubelles

Article 4

Conseil médical départemental (formation plénière)

Le conseil médical en formation plénière est composé notamment de **deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public**, chaque titulaire disposant de deux suppléant(e)s.

Conformément à l'article 4-1 du décret précité, les membres titulaires représentant les collectivités et établissements affiliés au Centre départemental de gestion sont désignés par un vote des membres du Conseil d'administration représentant les collectivités et établissements affiliés parmi les élu(e)s relevant des collectivités affiliées.

Membres désignés au Conseil médical départemental (formation plénière)

Membres titulaires	Membres suppléant(e)s
Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang	M. François RATIER Adjoint au Maire de Nanteau-sur-Essonne
	Mme Anne THIBAUT Maire d'Arville
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Mme Nicole BUROT Conseillère municipale déléguée d'Evry-Grégy-sur-Yerres
	Mme Farida SABEUR Conseillère municipale de Roissy-en-Brie

10.Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Délibération 26-30

Conformément aux articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou de son représentant, et de cinq membres titulaires du Conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, ainsi que de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Il est proposé au Conseil d'administration de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent du CDG77, et d'adopter le règlement intérieur de cette commission.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- le Code Général de la Fonction Publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande publique ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de procéder à la désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- Que le nombre de représentants titulaires est de 5 et de représentants suppléants de 5 ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : De désigner les membres représentant les collectivités et établissements affiliés appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Mathieu VISKOVIC Vice-Président de la CA Paris Vallée de la Marne	Mme Joëlle VACHER Conseillère municipale de Verneuil l'Étang
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de Chelles	M. Vijay-Damien POIRIER Président du Syndicat intercommunal Cesson Vert-Saint-Denis
Mme Mireille MUNCH Maire de Ferrières-en-Brie	Mme Florence RONGIONE Maire de Longperrier
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux	Mme Céline MAZZOLENI Adjointe au Maire de Torcy
M. Thierry SÉGURA Maire de Boissettes	Mme Marie-Charlotte NOUHAUD Maire d'Avon

11. Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (FNCDG, GIP informatique, CNAS, CNFPT) - Délibération 26-31

Le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne est membre ou partenaire de plusieurs organismes extérieurs auxquels il convient de désigner des représentants à la suite du renouvellement du Conseil d'administration :

- la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG),
- le Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique,
- le Comité National d'Action Sociale (CNAS),
- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il est proposé au Conseil d'administration de désigner les représentants titulaires et, le cas échéant, suppléants appelés à siéger au nom du CDG77 au sein de ces différents organismes pour la durée du mandat.

Le Conseil d'administration est invité à en délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

VU

- Le Code Général de la Fonction publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le renouvellement général du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne à la suite des élections municipales et communautaires de mars-avril 2026 ;

CONSIDÉRANT

– que le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne est membre ou partenaire de plusieurs organismes extérieurs et qu'il convient de procéder à la désignation de ses représentants au sein de ces instances pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DÉCIDE

De désigner les représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au nom du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne au sein des organismes extérieurs suivants, pour la durée du mandat :

1. Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG)

La FNCDG est l'organisation fédérant les centres de gestion de la fonction publique territoriale au niveau national. Le CDG77 désigne en son sein les représentants suivants :

Qualité	Représentante titulaire	Représentant suppléant
Délégué(e)	Mme Anne THIBAUT	M. Mathieu VISKOVIC

2. Groupement d'Intérêt Public (GIP) informatique

Le GIP informatique regroupe les centres de gestion membres afin de mutualiser les ressources et services informatiques. Le CDG77 désigne en son sein les représentants suivants au sein de l'assemblée générale :

Qualité	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Membre de l'assemblée générale	M. Mathieu VISKOVIC	M. Vijay-Damien POIRIER

3. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le CNAS est l'organisme chargé de la gestion des prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités territoriales affiliées. Le CDG77 désigne les représentants suivants :

Qualité	Représentante
Délégué(e)	Mme Pascale LEVAILLANT

4. Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

En application de l'article 12-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG77 désigne son ou ses représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de la délégation régionale du CNFPT :

Qualité	Représentante titulaire	Représentant suppléant
Membre du Conseil d'administration de la délégation régionale	Mme Anne THIBAUT	M. Louis BOUMESBAH

Séance levée à 12h10

Fait à Lieusaint, le 06 juillet 2026,

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville

Anne THIBAUT
Officier de l'Ordre national du Mérite

